

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<i>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les futures modalités d'exploitation des deux parcs de stationnement public en ouvrage de Gex / Groupement d'entreprises SARECO FRANCE – AM SMOLINSKA / Attribution (1.1)</i>
---------	--

Service :	Direction Générale des Services (JCC - CF)
-----------	--

Monsieur le Maire de la commune de Gex :

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la commande publique ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les futures modalités d'exploitation des deux parcs de stationnement public en ouvrage de Gex ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 novembre 2025 sur le site de dématérialisation Adullact et sur Marchés Online ; que la date limite de remise des offres était fixée au 22 décembre 2025, que 8 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été réalisée par la Direction Générale des Services, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 15 janvier 2026 ; que la Commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises SARECO FRANCE / AM SMOLINSKA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 54 850 € HT, soit 65 820 € TTC ;

DÉCIDE

- ➡ **DE RETENIR** l'offre du groupement d'entreprises SARECO FRANCE / AM SMOLINSKA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 54 850 € HT, soit 65 820 € TTC, concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les futures modalités d'exploitation des deux parcs de stationnement public en ouvrage de Gex ;

⚠ DE SIGNER ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 janvier 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente
décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 janvier 2026 et
publiée en ligne sur le site internet de la ville le 16 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260116-2026_011_DEC-DE